

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 28 novembre 2014 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} avril 2014 en application des articles L. 8 *bis* et R. 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

NOR : DEFH1424930A

Le ministre de la défense et le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 8 *bis* et R. 1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} avril 2014 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat constatée, fixée à 13,97 euros.

Art. 2. – Le ministre de la défense et le ministre des finances et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2014.

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des ressources humaines :
Le sous-directeur
de la fonction militaire,
G. ANSBERQUE

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
V. MOREAU